

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de CALLIAN

Par arrêté n° DDTM-SPP-PAU-2024-39 du 20 novembre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Callian.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 525,80 hectares situés sur le périmètre de la commune.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Callian tél. 04 94 39 98 40 mairiecallian@callian.fr

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, **du 13 janvier au 13 février 2025 inclus** :

Mairie Callian
place de la mairie – 83440 CALLIAN
lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Callian. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Callian, située place de la mairie – 83440 Callian, ou par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : **publications / enquêtes publiques / enquêtes publiques hors ICPE / commune Callian - Zone Agricole Protégée (ZAP)**).

Monsieur Jean-Marie SAGHAAR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Callian
Lundi 13 janvier 2025	09h00 à 12h00
Mardi 21 janvier 2025	14h00 à 17h00
Jeudi 30 janvier 2025	09h00 à 12h00
Vendredi 07 février 2025	14h00 à 17h00
Jeudi 13 février 2025	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Callian, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Callian, l'autorité compétente le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian par arrêté préfectoral.